

Commune d'UXEGNEY  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL 24 NOVEMBRE 2022**  
Commune de moins de 3.500 habitants

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie d'UXEGNEY, sous la présidence de M. Philippe SOLTYS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS (16) :**

MM. SOLTYS – DEMANGE – BLOND – GIACOMETTI – MATHIS - CLAULIN - BALAY - MENNEZIN  
Mmes POUSSARDIN - SEYER – BARTHEL - BOUDOT – LANGLOIS – MONTAIGNE - JOUANIQUE  
BOUTON.

**ETAIENT EXCUSES (3) :** Mme THIERY (pouvoir à M. DEMANGE) – MM. CARU (pouvoir à M. MATHIS), RUGGERI (pouvoir à Mme BARTHEL)

**ETAIT ABSENT (0) :**

M. Benjamin GIACOMETTI a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 a été adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, les décisions suivantes ont été prises au cours de la séance :

**58/2022 - DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CGCT**

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

**Alinéa 15 :** Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption au regard des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AC	168	Le Loix	00	02	16
AC	172	Le Loix	00	05	01

**Propriétaires :** CONSORTS SERPOLIER

**Localisation :** 12 Allée de la Liberté à CHANTRAINE (88)

**Prix de vente :** 21 000.00 €

**Acquéreur :** Jean-Sébastien LONGATTE et Mme Julie VENTURI – 20 rue d'Epinal à UXEGNEY (88)

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AH	144	9 rue de Sanchey	00	05	32

**Propriétaires :** CONSORTS CLAUDEL

**Localisation :** 9 rue de Sanchey à UXEGNEY (88)

**Prix de vente :** 90 000.00 €

**Acquéreur :** M. et Mme GUERARD Nicolas – 106 rue du Haut Fays – MADONNE-ET-LAMEREY (88)

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AC	115	22 rue d'Epinal	00	08	45
AC	136	22 rue d'Epinal	00	00	54
AC	157	22 rue d'Epinal	00	03	00

**Propriétaires** : Consorts CONRAUX et MATHIEU

**Localisation** : 22 rue d'Epinal à UXEGNEY (88)

**Prix de vente** : 86.500.00 €

**Acquéreur** : Nicolas SZYMCZAK ET Julie VINCENT – 22 rue d'Epinal à UXEGNEY (88)

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de Monsieur le Maire.

### **59/2022 - BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°2 :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à quelques ajustements budgétaires :

Il rappelle que le budget communal 2022 a été voté en excédent pour la section de fonctionnement et en équilibre s'agissant de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE les modifications budgétaires suivantes :

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

2183 - 43 : Ordinateurs portables école de l'Avière \_\_\_\_\_ +1.500,00 €

2188 - 21 : Four de remise à température restaurant scolaire \_\_\_\_\_ + 4.500,00 €

020 - Dépenses imprévues d'investissement \_\_\_\_\_ - 6.000,00 €

**Total :** \_\_\_\_\_ **+ 0,00 €**

### **60/2022 - SITE VICTOR PERRIN – DESTINATION DE LA DERNIERE TRANCHE :**

Monsieur le Maire rappelle que le programme fonctionnel d'aménagement du site Victor Perrin prévoyait un espace dédié au développement économique entre le secteur aménagé sur les berges de l'Avière et l'arrière du pôle Santé de l'Avière sur une emprise d'environ 5.000 m<sup>2</sup>. L'emprise restante, bon an mal an de même contenance, étant pour sa part destinée à ce stade à un espace public de détente.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence développement économique est du ressort exclusif de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, conséquence de la loi NOTRe (07 août 2015). La commune n'est donc pas fondée juridiquement à réaliser des aménagements à vocation de développement économique.

Au regard de l'intérêt porté pour le site, Monsieur le Maire évoque la possibilité de réaliser sous maîtrise d'ouvrage communale un petit lotissement (de 5 à 10 parcelles) à vocation d'habitat et de service dont l'importance dépendra de la possibilité d'augmenter le plafond de la surface plancher à construire (aujourd'hui de 10.000 m<sup>2</sup>), au travers d'un permis d'aménager modificatif.

Monsieur le Maire précise que la question concernant la destination de la dernière tranche avait été brièvement évoquée, au titre des questions diverses, lors de la séance du 22 septembre dernier, afin de laisser le temps à chaque élu d'y réfléchir.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conférer une vocation d'habitat et accessoirement de services aux terrains restant à aménager à l'arrière du Pôle Santé de l'Avière.

DEMANDE que plusieurs scénarios d'aménagement fassent l'objet d'un examen attentif.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **61/2022 - VICTOR PERRIN - DEMANDE ACQUISITION TERRAIN COMMUNAL PAR Mme Chantal DESCOURS :**

Monsieur le Maire informe les élus de la demande d'acquisition d'une parcelle communale sur le site Victor Perrin émanant de Mme Chantal DESCOURS, demeurant à NANCY depuis quelques années, après avoir longtemps résidé à UXEGNEY.

L'intéressée souhaiterait une parcelle de 1.000 à 1.200 m<sup>2</sup> pour y faire construire sa future habitation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de la dernière tranche n'est pas suffisamment abouti, qu'il subsiste trop d'incertitudes sur le coût et la faisabilité des travaux de viabilisation à venir.

CONSIDERANT en conscience qu'il ne peut se prononcer raisonnablement sur un prix de cession.

DECIDE de surseoir à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Mme DESCOURS.

### **62/2022 - VICTOR PERRIN - DEMANDE ACQUISITION TERRAIN EMANANT DES EPOUX DONMEZ:**

Monsieur le Maire informe les élus de la demande d'acquisition d'une parcelle communale sur le site Victor Perrin émanant des époux DONMEZ demeurant à UXEGNEY – 48 rue d'Epinal.

Les intéressés souhaiteraient disposer d'une parcelle de 3.500 à 4.000 m<sup>2</sup> pour y réaliser un petit lotissement qui comprendrait une parcelle pour la construction de leur future maison d'habitation et des parcelles à vendre.

Monsieur le Maire précise que si la commune n'était pas disposée à vendre une parcelle de cette contenance ou si le prix proposé dépassait leur capacité financière, M. et Mme DONMEZ pourraient être intéressés par deux parcelles de 750 m<sup>2</sup> environ.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de la dernière tranche n'est pas suffisamment abouti, qu'il subsiste trop d'incertitudes sur le coût et la faisabilité des travaux de viabilisation à venir.

CONSIDERANT en conscience qu'il ne peut se prononcer raisonnablement sur un prix de cession.

DECIDE de surseoir à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux époux DONMEZ.

### **63/2022 - POLE SANTE DE L'AVIERE – CHANGEMENT DE DESTINATION DU STUDIO :**

Monsieur le Maire informe les élus que la commune est régulièrement sollicitée par des professionnels de santé pour intégrer le pôle santé de l'Avière : psychologue, podologue, ostéopathe etc.

Monsieur le Maire précise qu'au cours d'une réunion récente avec Mme Margaux LEFAURE, pour le projet de transfert de la pharmacie sur le site Victor Perrin, et les docteurs WACK et CHAKAI, pour l'implantation d'un troisième médecin généraliste, la question de la destination du studio a été évoquée.

Il résulte de ces échanges une très faible probabilité pour que le studio puisse servir à des médecins remplaçants ou à des étudiants en médecine. Chacun convient en revanche que la configuration du studio pourrait permettre d'utiliser celui-ci en local professionnel sans le moindre aménagement supplémentaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention,

DECIDE le changement de destination du studio du pôle santé de l'Avière afin qu'il devienne un local destiné à un ou des professionnels de santé.

DIT que les conditions de location seront similaires aux autres locaux du pôle santé.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire et à des adjoints pour les démarches à intervenir.

#### **64/2022 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Préfet des Vosges en date du 23 septembre dernier concernant la désignation d'un correspondant incendie et secours en référence à la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et celui des sapeurs-pompiers professionnels.

Appelé à désigner un correspondant incendie et secours.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de procéder à cette désignation à mains levées.

M. Walter BLOND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour a été proclamé élu.

#### **65/2022 - PERSONNEL COMMUNAL – RECOURS AU TELETRAVAIL :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Uxegney compte 27 agents titulaires qui travaillent quotidiennement pour les administrés ursiniens. L'administration compte des métiers très divers : ATSEM, agent de restauration scolaire et d'activités périscolaires, agents de médiathèque, agents techniques, personnel administratif, agents d'entretien. Dans le cadre des missions réalisées par la collectivité une présence forte des agents sur le terrain est requise. Néanmoins, il existe des métiers qui comportent des tâches qui pourraient être télétravaillées.

*Monsieur Le Maire* expose que le processus de transformation numérique bouleverse les modes de vie et modifie progressivement les processus de production, de collaboration et de management au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements. En parallèle, les organisations publiques sont confrontées à de nouveaux enjeux liés à la qualité de vie au travail, aux crises sanitaires et aux exigences économiques et environnementales (réduction des dépenses publiques, responsabilité sociétale des entreprises, etc.).

Le télétravail s'inscrit dans ces dynamiques par la recherche de :

- L'amélioration de la qualité de vie au travail des agents en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue et le stress liés au transport, ainsi que les risques d'accident de trajet,
- La modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie, la responsabilité, la confiance et l'efficacité,
- La promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- La protection de l'environnement par la limitation des déplacements et la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.
- La continuité du service public en période de crise sanitaire.

A ce titre, l'accord-cadre signé entre le gouvernement et les organisations syndicales le 13 juillet 2021 rappelle que *« Le développement actuel du télétravail permet de réexaminer la place de cette modalité de travail, parmi d'autres, et d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique, au regard notamment de la continuité des services publics, des conditions d'exercice de leurs missions par les agents, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, des organisations de service, du lien entre l'agent en télétravail et son collectif de travail, de son temps de travail et de la qualité du service rendu à l'usager. »*

Le télétravail constitue ainsi un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre implique nécessairement une concertation et une appropriation par les agents et les encadrants.

Avant d'engager une concertation puis saisir pour avis le Conseil Social Territorial rattaché auprès du Centre de Gestion des Vosges de la Fonction Publique Territoriale, Monsieur le Maire souhaite une position de principe du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour et une voix contre,

DONNE un accord de principe à la mise en place du télétravail pour les agents pouvant en bénéficier.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager une phase de concertation avec les agents et, après accord sur les modalités de mise en œuvre, à saisir le Conseil Social Territorial pour avis.

## **66/2022 - SCHEMA D'ACCUEIL EN FORET DANS LA PREMIERE COURONNE SPINALIENNE – PLAN D'ACTIONS :**

Monsieur le Maire expose aux élus que les différents confinements liés à la crise COVID n'ont fait que renforcer une augmentation croissante de la fréquentation des forêts pour des activités de loisirs par des administrés désireux de trouver des espaces d'apaisement, de respiration et de pratiques sportives extérieures.

Consciente de cet enjeu lié à l'augmentation de la fréquentation forestière à l'échelle nationale, qui n'épargne pas les forêts publiques autour d'Epinal, la commune d'Uxegney souhaite disposer d'une vision intégrée des différents enjeux (économiques, environnementaux, climatiques, sociaux) du milieu forestier pour accompagner l'évolution des usages et leur cohabitation afin de répondre au mieux à ces demandes, dans le respect de la préservation des milieux naturels forestiers fortement impactés par ailleurs par les effets du changement climatique.

Bien souvent, les forêts publiques ne s'arrêtent pas aux limites administratives du ban communal. L'usager, notamment dans sa pratique de loisirs, emprunte un circuit en milieux forestiers contigus sans savoir qui en est réellement le propriétaire. Il en découle une méconnaissance des règles et usages à respecter au détriment du propriétaire forestier.

Dans ce cadre, avec l'appui de l'ONF, représentant de l'Etat propriétaire pour les forêts domaniales et gestionnaire des forêts communales, les communes de la 1<sup>ère</sup> couronne spinalienne ont engagé une démarche concertée visant à formaliser un schéma d'accueil du public en forêt.

Afin de mener à bien ce projet, il a été convenu que le porteur soit la commune d'Epinal.

A ce titre, la ville d'Epinal est en charge pour le compte des communes qui vont en délibérer de porter le plan d'actions.

Dans ce cadre, afin de financer cette opération, chaque commune associée au projet est amenée à participer financièrement et à verser une contribution financière à la ville d'Epinal.

Considérant le caractère structurant de la démarche ;  
Considérant la délibération passée par la commune d'Epinal ;  
Considérant les délibérations passées par les communes engagées dans la démarche autorisant la commune d'Epinal à porter la démarche pour leur compte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'Uxegney d'acter le versement d'une contribution à la commune d'Epinal au titre de la participation à la démarche commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention,

DECIDE de contribuer financièrement à l'élaboration d'un schéma d'accueil en forêt dans la première couronne spinalienne.

**SOUHAITE que seul le critère de la surface forestière soit pris en compte pour la répartition du reste à charge pour les communes souscrivant à la démarche.**

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire et à ses adjoints pour signer les actes utiles à la bonne exécution de la démarche.

## **67/2022 - CAE – RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES :**

VU le rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal concernant les exercices 2017 et suivants, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

VU la transmission dudit rapport définitif aux membres du Conseil Municipal d'Uxegney par voie dématérialisée en date du 21 novembre 2022.

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication à l'assemblée des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la communauté d'agglomération d'Epinal concernant les exercices 2017 et suivants.

PREND ACTE du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la communauté d'agglomération d'Epinal concernant les exercices 2017 et suivants.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes, copie à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

## **68/2022 - TARIFS COMMUNAUX 2023 :**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les redevances, tarifs de location et participations pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE de fixer les tarifs communaux 2023 ainsi qu'il suit :

### **SALLE FERNAND DURIN :**

#### **WEEK-END ET JOURS FERIES**

Ursiniens entre le 01/01 et le 31/05 et entre le 01/09 et le 31/12 _____	400,00 €
Ursiniens entre le 01/06 et le 31/08 _____	513,00 €
Associations communales et interco (3 manifestations gratuites par an) _____	80,00 €
C.E. ou Associations du personnel des entreprises de la Commune (1 manifestation gratuite par an) _____	400,00 €
Personnes extérieures sans différenciation de période _____	724,00 €
Associations extérieures _____	527,00 €
Traiteurs _____	1.020,00 €
Séminaires _____	300,00 €
Forfait montage et démontage de l'estrade _____	60,00 €
La journée hors week-end _____	110,00 €
Salle des associations pour apéritifs – Extérieurs _____	95,00 €
Salle des associations pour apéritifs – Ursiniens _____	90,00 €
Location jupon grande salle _____	70,00 €

### **CIMETIERE COMMUNAL :**

Concessions cinquantenaires _____	192,00 €
Concessions trentenaires _____	126,00 €
Concessions temporaires (15 ans), caveau non autorisé _____	69,00 €

### **ESPACE CINERAIRE :**

#### **Columbarium - alvéole 2 places**

Durée 15 ans _____	546,00 €
Durée 30 ans _____	744,00 €

#### **Monuments cinéraires - 2 places**

Durée 15 ans _____	69,00 €
Durée 30 ans _____	126,00 €

#### **Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir :**

Vacation perpétuelle _____	28,00 €
Gravure d'une plaque commémorative _____	64,00 €

### **AUTRES :**

Fête patronale – droits de place au m <sup>2</sup> _____	1,00 €
Droit de stationnement – forfait semaine _____	65,00 €

Fête patronale – Tour de manège par enfant \_\_\_\_\_ 3,00 €

Allocation de scolarité \_\_\_\_\_ 75,00 €

Indemnité de gardiennage de l'Eglise \_\_\_\_\_ 100,00 €

### **69/2022 – MODIFICATION DU REGIME DE FONCTIONNEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :**

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'ils avaient été amenés à se prononcer au cours de la séance du conseil municipal du 07 juillet dernier, à l'initiative d'un administré, sur la question du régime de fonctionnement de l'éclairage public.

A l'époque, la commune n'avait pas souhaité modifier le fonctionnement actuel, mais avait rappelé qu'elle était engagée dans un programme pluriannuel de modernisation de l'ensemble du réseau d'éclairage public par remplacement des anciens luminaires au profit de luminaires LED, avec une prévision de réduction de la consommation électrique de 80 %. Que, parallèlement, la commune réalisait déjà une économie sur le coût d'entretien de ces nouveaux luminaires avec une garantie de bon fonctionnement décennale.

Monsieur le Maire précise que le débat existe plus que jamais au sein de nombreuses communes depuis l'annonce d'un risque de coupures électriques pour cet hiver, la sobriété énergétique prônée par le gouvernement et les nouvelles augmentations du kWh annoncées à compter du 01 janvier prochain.

Un large débat s'ouvre au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Par dix-huit voix pour et une voix contre,

DECIDE l'interruption du fonctionnement de l'éclairage public durant une partie de la nuit.

A l'unanimité moins une abstention,  
DECIDE que la coupure concernera la tranche horaire 23h-5h.

DIT que cette décision s'appliquera à l'ensemble des rues dans lesquelles la mise en œuvre de ce nouveau dispositif est techniquement possible dans des délais courts et sans coût prohibitif.

CHARGE la commission information et communication d'informer et d'expliquer cette décision aux Ursiniens.

### **70/2022 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE COMMUNALE AB n° 113 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°58-2021 du 16 juillet 2021 acceptant la cession de la parcelle communale cadastrée AB n°113 au profit de M. Benjamin DELONG et Mme Alexandra SCHMAILZL. Monsieur le Maire précise que ce délaissé situé rue de la Maix a été extrait du domaine public et qu'il convient de le déclasser pour finaliser la vente.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,  
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3,  
M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 16 juillet 2021, elle avait donné son accord pour vendre la parcelle cadastrée AB n°113,



Considérant le procès-verbal de délimitation dressé par V'Géo — Géomètre Expert à EPINAL (Vosges),

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AB numéro 113 d'une contenance de 88 ca (issue du domaine public), pour ensuite la déclasser du domaine public communal en vue de la reclasser dans le domaine privé communal préalablement à sa cession,

Considérant que ce bien en question est incorporé au domaine public communal,

Considérant qu'au regard de l'emplacement et des caractéristiques, ce terrain est considéré comme une dépendance du domaine public routier qui n'est pas utilisé pour la circulation et pour lequel existe donc un déclassement de fait,

Considérant que par conséquent, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L. 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

Considérant qu'à ce jour, cette parcelle d'une contenance de 88 ca sise Les Curtilles, en limite séparative de la parcelle AB 5, n'a aucun intérêt à être conservée dans le domaine communal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section AB numéro 113 d'une contenance de 88 ca issue du domaine public.

DECIDE de déclasser la parcelle AB n°113 du domaine public communal.

DECIDE le reclassement de la parcelle AB n°113 dans le domaine privé communal.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **70/2022 - SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES – DEMANDES D'ADHESIONS :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant ce dernier à se prononcer sur les demandes d'adhésions du Syndicat intercommunal de bâtiments des services d'incendie et de secours des communes de la Haute-Moselle (Saint Maurice sur Moselle), de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes-Vosges (Gérardmer) et du Syndicat Mixte Moselle Amont (Golbey), acceptées par le Syndicat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion du Syndicat intercommunal de bâtiments des services d'incendie et de secours des communes de la Haute-Moselle (Saint Maurice sur Moselle), de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes-Vosges (Gérardmer) et du Syndicat Mixte Moselle Amont (Golbey) au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

**71/2022 - MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE D'UN LOCAL DE L'ANCIENNE ECOLE DU CENTRE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ART ET RESONANCES :**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la mise à disposition d'un local de l'ancienne école du centre au profit de l'association « Art et Résonances », présidée par Madame Dominique GOEURY dont le siège social est situé à CHANTRAINE. Cette association de peintres amateurs organisait jusqu'alors ses activités dans une salle communale de CHANTRAINE, mais la commune s'est trouvée dans l'obligation de la reprendre dans le cadre d'un projet d'agrandissement de la médiathèque.

Monsieur le Maire précise que des membres de l'association se retrouvent presque quotidiennement dans une ancienne salle de classe du rez-de-chaussée. Il convient de formaliser la convention de mise à disposition du local et acter le remboursement des frais de consommation d'électricité pour l'alimentation des radiateurs à bain d'huile utilisés par l'association pour chauffer le local.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTTE les termes de la convention de mise à disposition d'une salle de classe de l'ancienne école du centre au profit de l'association ART ET RESONANCES.

AUTORISE Monsieur le Maire et ses adjoints à signer la convention à intervenir.

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 23h45.**

A UXEGNEY, le 25 Novembre 2022  
Le Maire,  
Philippe SOLTYS



**CARACTERE EXECUTOIRE**

Date d'affichage : **25 Novembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **25 Novembre 2022**

A UXEGNEY, le **25 Novembre 2022**  
Le Maire,  
Philippe SOLTYS

